

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1372

présenté par

Mme Fiat, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le coût généré par une augmentation des bourses des étudiants boursiers étudiant dans une formation en médecine, en pharmacie, en odontologie et en maïeutique.

Le Gouvernement peut notamment examiner l'augmentation de ces montants au regard du coût des cours préparatoires privés que les étudiants sont souvent contraints à suivre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étudiant-e-s en médecine sont souvent contraint-e-s de s'offrir les services de prépas privées pour réussir leurs premières années.

De l'aveu de nombreuses cours préparatoires privés dans certains médias, la suppression du numerus clausus ne « changera pas grand chose » concernant leurs activités. Cela nous convainc de la nécessité d'un rapport relatif aux charges importantes que représentent ces dépenses pour les étudiant-e-s boursier-e-s.

Nous pensons qu'il est essentiel que le Gouvernement s'assure que les bourses délivrées aux étudiant-e-s boursier-e-s leur permettent de se consacrer entièrement à leurs études, sans avoir à travailler à côté de cette activité. Si de telles analyses ne sont pas faites et corrigées, nous n'arriverons pas à lutter contre les inégalités sociales, qui sont très largement perpétuées dans les universités de médecine.